



Index Egalité Professionnelle femmes-hommes

Index 2024 Caf des Vosges : **96 /100**

Les quatre indicateurs pris en compte dans le calcul :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Ecart de taux d'augmentations individuelles de salaire (promotions comprises) entre les femmes et les hommes
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées.

La Caf des Vosges affiche une note globale de 96/100 sur l'ensemble de ces indicateurs en 2024, ce qui la place largement au-dessus de 75/100 exigés par la Loi.

Obligation de publication de l'index de l'égalité femmes / hommes (Décret du 08/01/2019).

L'index se compose de différents indicateurs permettant de calculer une note globale qui ne doit pas être inférieure à 75 points.